



Janvier 2007

Déchets d'équipements électriques et électroniques France : démarrage de la filière

Quatre éco-organismes et un organisme coordonnateur viennent d'être agréés par différents arrêtés publiés au Journal Officiel de la République Française (arrêtés du 9 août 2006 : JORF du 12 août 2006 - arrêté du 22 septembre 2006 : JORF du 28 septembre 2006).

Ces nouveaux textes sont publiés en application du décret no 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Ce décret transpose en droit français les directives européennes WEEE (2002/96/CE) et RoHS (2002/95/CE) et pose les bases d'une meilleure gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Depuis le 15 novembre 2006 :

-les quatre éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP et Récyclum) prennent en charge, pour le compte des producteurs d'équipements électriques et électroniques qui y adhèrent, l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés sélectivement. *Ecologic, Eco-Systèmes, ERP sont agréés pour les DEEE ménagers hors lampes et Récyclum est agréé pour les lampes usagées.*

-l'organisme coordonnateur (société OCAD3E) assure la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales.

-les consommateurs peuvent remettre sans frais aux distributeurs un équipement usagé lors de l'achat d'un équipement neuf du même type et sont informés lors de l'achat de nouveaux équipements **du coût (éco-contribution)** que représente pour les producteurs l'élimination **des déchets historiques** (déchets issus d'équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005, date d'entrée en application de la directive WEEE).

Les producteurs d'équipements électriques et électroniques doivent au plus tard un an après leur commercialisation, avoir préparé **les fiches de fin de vie** de leurs produits qu'ils tiennent à disposition des installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (cf. article 11 de la directive WEEE et article 7 du décret français no 2005-829).

Les fiches de fin de vie contiennent les informations relatives à la réutilisation et au traitement sélectif des DEEE et mentionnant, dans la mesure où les installations de traitement en ont besoin :

- les différents composants et matériaux présents dans les équipements électriques et électroniques,
- l'emplacement des substances et préparations dangereuses dans ces équipements.

Le LCIE, leader dans l'évaluation de la conformité, vous assiste pour la mise en œuvre de la directive WEEE et élabore pour vous les fiches de fin de vie de vos produits.

VOS CONTACTS

Paule PRIMET
Veille Réglementaire
paule.primet@lcie.fr
+ 33 1 40 95 61 59

Valentine MENUET
Chargée de clientèle
valentine.menuet@lcie.fr
+ 33 1 40 95 63 57

Hélène MENOUE
Eco-environnement
helene.menou@lcie.fr
+ 33 1 40 95 60 44

Yoann BAILLON
Eco-environnement
yoann.baillon@lcie.fr
+ 33 1 40 95 55 67